

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 22 juin à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (20) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, José SORIANO, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Jean-Pierre DUNOM (suppléant), Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Alain DURAND, Anne-Laure GARRIGUES, Roland MONTEL, Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Philippe CALAZEL, André ROUANET, Vincent FEBRINON, Roland CAVAILLER.

Excusés (13) : Philippe CHIARELLI, Denis GINIEIS, Marie-Renée LAURENT, Alain NIOCHAU, Sabine MALARTE, André GAWRA, Jean-Michel DERICK, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Yvette DE PEYER, Jean-Pierre NEGRE, Marie-José HALGAND, Luc BERNIER.

Excusé représenté (1) : Jean BOULET par Jean-Pierre DUNOM.

Absents (7) : Jacky RANCHET, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Valentin ROBA, Samuel GALTIER, Gérard POLOP, Patrick DARLOT, Olivier CAVAILLER.

Procurations (5) : Philippe CHIARELLI à José SORIANO, Denis GINIEIS à Jean-Pierre DUNOM, Marie-Renée LAURENT à Gérard SEVERAC, Sabine MALARTE à Gérard SEVERAC, Jean-Michel DERICK à Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Bruno CARON.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

01 - BUDGET GENERAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est à noter que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite d'adoption du Budget Primitif au 31 juillet 2020 et suspendu le délai de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de tenue du Débat pour l'exercice 2020.

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissement Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Daniel CARRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

03 – BUDGET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard SEVERAC, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

04A – BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Gérard SEVERAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.* »

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du SIVOM du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du Budget 2019, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Daniel CARRIERE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérard SEVERAC, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 de l'ordonnateur est identique au Compte de Gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2019.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés 2018		23 327,18 €		457 367,76 €		480 694,94 €
Opération de l'exercice	758 435,58 €	735 972,54 €	932 330,37 €	381 078,73 €	95 274,32 €	
TOTAUX	758 435,58 €	759 299,72 €	932 330,37 €	838 446,49 €	95 274,32 €	480 694,94 €
Résultats de clôture		864,14 €	93 883,88 €		93 019,74 €	
Restes à réaliser			424 177,00 €	769 887,00 €	345 710,00 €	
Totaux cumulés	758 435,58 €	759 299,72 €	1 356 507,37 €	1 608 333,49 €		252 690,26 €
RESULTATS DEFINITIFS						252 690,26 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

04B – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Daniel CARRIERE

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au règlement du Budget Principal 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce Budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 93 883,88 €
- Section de fonctionnement : 864,14 €

CONSIDERANT que le montant des restes à réaliser s'élève aux montants suivants :

- En dépenses : 424 177,00 €
- En recettes : 769 887,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE FIXER le montant à imputer en report d'investissement 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses au Budget 2020 à 93 884,00 €

DE FIXER le montant à imputer en report de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes au Budget 2020 à 864,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Daniel CARRIERE

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu plus tôt dans la séance conformément aux dispositions mentionnées au VIII de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT les dispositions mentionnées au VI de l'article 4 de l'ordonnance précitée « *Pour l'exercice 2020, par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités, le budget des collectivités auxquelles s'applique la procédure prévue à l'article L. 1612-5 du même code est adopté au plus tard le 31 juillet 2020* »,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section d'investissement : 824 587,00 €
- Section de fonctionnement : 742 851,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Anne-Laure GARRIGUES, André ROUANET).

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2020,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 742 851,00 €
- Section d'investissement : 824 587,00 €

VOTE le Budget Primitif 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

06 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est à noter que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite d'adoption du Budget Primitif au 31 juillet 2020 et suspendu le délai de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et la tenue du Débat pour l'exercice 2020.

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissement Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Le Comité Syndical, après discussion, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Anne-Laure GARRIGUES).

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

07 – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Daniel CARRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour l'Assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

08A – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Gérard SEVERAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020* ».

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du SIVOM du Pays Viganais pour le Budget Assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2019, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Daniel CARRIERE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérard SEVERAC, Vice-président, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019 du Budget Assainissement, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du Comptable public,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 de l'Ordonnateur est identique au Compte de Gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 pour le Budget Assainissement.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés 2018		109 354,29 €		100 401,92 €		209 756,21 €
Opération de l'exercice	612 371,73 €	589 766,44 €	556 627,87 €	483 958,84 €	95 274,32 €	
TOTAUX	612 371,73 €	699 120,73 €	556 627,87 €	584 360,76 €	95 274,32 €	209 756,21 €
Résultats de clôture		86 749,00 €		27 732,89 €		114 481,89 €
Restes à réaliser			264 905,00 €	162 148,00 €	102 757,00 €	
Totaux cumulés	612 371,73 €	699 120,73 €	821 532,87 €	746 508,76 €		11 724,89 €
RESULTATS DEFINITIFS						11 724,89 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08B – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Daniel CARRIERE

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au règlement du Budget Assainissement 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : 27 732,89 €
- Section de fonctionnement : 86 749,00 €

CONSIDERANT que le montant des restes à réaliser s'élève aux montants suivants :

- En dépenses : 264 905,00 €
- En recettes : 162 148,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE FIXER le montant à imputer en report d'investissement 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes au Budget Assainissement 2020 à 27 732,00 €

DE FIXER le montant à imputer en report de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes au Budget Assainissement 2020 à 86 749,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Daniel CARRIERE

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu plus tôt dans la séance conformément aux dispositions mentionnées au VIII de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT les dispositions mentionnées au VI de l'article 4 de l'ordonnance précitée « *Pour l'exercice 2020, par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités, le budget des collectivités auxquelles s'applique la procédure prévue à l'article L. 1612-5 du même code est adopté au plus tard le 31 juillet 2020* »,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section d'investissement : 821 915,00 €
- Section de fonctionnement : 686 609,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Anne-Laure GARRIGUES, Yves GELY, André ROUANET, Philippe MOIGNARD).

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Assainissement 2020,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 686 609,00 €
- Section d'investissement : 821 915,00 €

VOTE le Budget Assainissement 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

10 – BUDGET GENERAL : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2020, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du SIVOM du Pays Viganais, il convient d'approuver les contributions de chaque Commune membre pour 2020.

Cette contribution est détaillée dans le tableau ci-annexé, par opération.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Yves GELY, Philippe MOIGNARD).

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Commune membre selon le tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres suivants :

- Exercice 2015 : le titre 107 pour 38,00 €
- Exercice 2016 : les titres 85-226-240-133-125-130-94 pour 968,00 €

Ces produits irrécouvrables s'élèvent à un total de 1 006,00 € pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 29 avril 2020 du Trésor Public pour un montant de 1 006,00 € pour le Budget Assainissement.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – RESSOURCES HUMAINES : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création d'une prime exceptionnelle Covid-19, qui sera versée aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée selon les modalités suivantes :

- Tous les agents des services ayant travaillé en présentiel.
- Le montant de la prime est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents, soit en fonction du nombre de jours effectués en présentiel, plafonné à 1 000 euros.
- La période retenue est rétroactive et court du 18 mars au 10 mai 2020.
- La prime fait l'objet d'un versement unique, non renouvelable.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant global maximum de l'enveloppe est fixé à 2 000 €.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Philippe MOIGNARD),

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - CONVENTION DE MANDAT : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DU VIGAN ET LE SIVOM DU PAYS VIGANAIS TRAVAUX BOULEVARD DES CHATAIGNIERS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Commune du Vigan et le SIVOM du Pays Viganais, ont décidé la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du Boulevard des Châtaigniers et de la Route du Cimetière.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 40 461,73 € HT pour la partie assainissement.

La Commune du Vigan assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération, la Commune du Vigan assurera le financement intégral du marché.

Le SIVOM remboursera à la commune 30 % du montant des travaux et des frais induits (maîtrise d'œuvre, mandataires, publication, frais de dossiers...) relevant de sa compétence ainsi que le montant des subventions obtenues par le SIVOM pour cette opération.

Il convient donc d'accepter, pour l'opération citée ci-dessus, la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la partie assainissement uniquement.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mandat avec la Mairie du Vigan

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – DELEGATIONS AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1er AVRIL 2020

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Pour le SIVOM du Pays Viganais, cela se traduit par l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article, à savoir :

- 1^o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2^o De l'approbation du compte administratif ;
- 3^o Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4^o Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5^o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6^o De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7^o Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'ordonnance précitée prévoit par ailleurs que lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de son entrée en vigueur, les Assemblées délibérantes examinent ces délégations et se prononcent sur leur maintien, leur modification ou leur retrait.

VU les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir procédé à l'examen de la délégation d'attributions dont il est titulaire de plein droit et avoir été informé qu'aucune décision n'a été prise dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au Président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Restauration scolaire

Monsieur le Président évoque la demande d'aide financière formulée par le prestataire pour faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement, engendrés par les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19 dans la distribution des repas aux écoles. Il sollicite ainsi une participation exceptionnelle de 1 000 € par mois pour la période de mars à juin, soit 4 000 € au total.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD explique que le Président du SIVOM a sollicité l'avis des Communes concernées sur cette question.

Il précise qu'il n'y a pas de contraintes dans le cadre du marché, puisque le contrat ne fixe pas un nombre de repas minimum et ne prévoit pas de pénalités.

Monsieur le Président indique que les élus ont à se prononcer sur l'attribution ou non de cette aide, son montant et les modalités de répartition entre les Communes. Considérant que l'Assemblée sera renouvelée au plus tard le 17 juillet, il demande aux Délégués s'ils souhaitent évoquer dès à présent ces questions ou les laisser à la discussion des nouveaux élus.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD note que 3 Communes ont donné un avis favorable.

Madame Martine VOLLE-WILD se prononce en faveur de l'attribution de cette aide mais estime préférable de reporter la décision après l'installation de la nouvelle Assemblée.

Monsieur Roger LAURENS indique être entièrement d'accord sur le fond. Relevant que le prestataire a répondu présent malgré les difficultés, il estime que ses efforts méritent que cette aide lui soit accordée.

Résumant les différentes interventions, Monsieur le Président note que l'Assemblée est favorable sur le principe mais souhaite laisser la décision aux nouveaux élus.

Pont de la Discorde, Commune d'Avèze

Monsieur le Président précise que les travaux prévus sont sur le point de démarrer. Il ajoute, en référence au courrier que lui a adressé Madame le Maire d'Avèze, qu'il comprend ses interrogations.

Madame Martine VOLLE-WILD explique qu'elle craint que ces travaux ne soient pas suffisants pour empêcher le débordement des eaux usées et la pollution de la rivière, notamment lors des épisodes pluvieux. Elle rappelle que la saison touristique 2019 du camping a été fortement impactée et s'inquiète qu'il puisse en être de même cette année.

Monsieur Jean-Pierre DUNOM demande si le réseau d'Avèze est unitaire ou séparatif.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas du réseau d'Avèze mais du point où arrivent les réseaux des Communes en amont.

Monsieur le Président relève que comme évoqué plus tôt dans le débat budgétaire, il sera nécessaire au cours du prochain mandat de revoir le Schéma Directeur avec un diagnostic préalable qui permettra d'identifier l'origine des eaux parasites.

Monsieur André ROUANET note que ce ne sera pas effectif pour cet été.

Monsieur le Président répond qu'une solution technique complémentaire a été évoquée en Bureau et donne la parole à Monsieur Samuel CHATARD pour la présenter.

Monsieur Samuel CHATARD explique qu'il y a différentes sources d'eaux parasites dans les réseaux et notamment les eaux de captage, qui sont plus importantes lors d'épisodes pluvieux. Il indique qu'il y a actuellement des déversoirs d'orages sur le réseau qui jouent en quelque sorte le rôle de fusible, pour éviter les déversements notamment à proximité des zones de baignade.

Il ajoute que pour éviter le déversement au niveau du Pont de la Discorde, il faudrait d'une part travailler à un déversoir d'orage supplémentaire en amont, et d'autre part agir directement sur les regards en question pour qu'ils ne soient plus topographiquement les points les plus bas et donc les plus vulnérables.

Ces actions devraient permettre de réguler la situation en attendant la réalisation du diagnostic.

Monsieur le Président adresse une nouvelle fois ses remerciements à l'Assemblée pour le travail effectué et lève la séance à 19h40.